

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

**Décision du 20 janvier 2026**

01.2026-30	<b>TRANSPORTS ET MOBILITE</b> <b>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Rénovation de la passerelle de Moulin Reuzard en faveur du maintien de circuits pédestres (GRP Sèvre et Maine, Boucle de la Maine) et la sécurité des usagers »</b>
------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que la société Créaouest, sise 3 rue du Grolier – 44190 Gorges dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de contractualiser avec la société Créaouest, sise 3 rue du Grolier, 44190 Gorges, pour des travaux de rénovation de la passerelle de Moulin Reuzard, pour un montant de 5 241,20 € HT, soit 6 289,44 € TTC et pour une durée allant jusqu'à l'exécution des travaux.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »